



POLITIQUE DE RELATIVE AU CODE DE CONDUITE DES JOUEURS

Veillez noter que, dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique à la seule fin de ne pas alourdir le texte.

Golf Canada tire une grande fierté de la qualité de ses compétitions, qui ne pourraient avoir lieu sans le soutien actif et l'aide de ses partenaires provinciaux, des clubs hôtes et des collectivités qui s'investissent dans chaque compétition. Pour faire en sorte que chaque compétition de Golf Canada soit une expérience agréable pour tous, les joueurs sont tous tenus de respecter le Code de conduite des joueurs de Golf Canada.

Le Code de conduite des joueurs doit être respecté par tous les joueurs et cadets (lorsque permis) sur le parcours et hors du parcours tout au long de la compétition, y compris durant les rondes d'exercice.

L'on s'attend à ce que tous les joueurs agissent et se comportent dans l'esprit du jeu de golf, comme suit:

- Agir avec intégrité – par exemple, en respectant les Règles du golf, en appliquant toutes les pénalités et en étant honnête dans toutes les dimensions du jeu.
- Faire preuve de considération envers les autres – par exemple, en jouant promptement, à un rythme soutenu, en veillant à la sécurité des autres et en ne distrayant pas les autres quand ils jouent.
- Prendre soin du terrain – par exemple, en remplaçant les mottes de gazon, en ratisant les fosses de sable, en réparant les marques de balles et en ne provoquant aucun dommage inutile au terrain.

Infractions au Code de conduite:

- Toute conduite antisportive, y compris l'intimidation, le harcèlement, la discrimination, le langage abusif ou offensant, les bâtons lancés, le manque de respect à l'égard des bénévoles, arbitres, officiels ou employés du club hôte, ainsi qu'envers les autres joueurs ou les spectateurs, de même que les dommages à la propriété du club.
- Ne pas prendre soin du terrain comme, entre autres, ne pas remplir ou replacer les mottes de gazon, ratisser les fosses de sable et réparer les marques de balle.
- La consommation d'alcool, de cannabis ou de toute substance illicite sur le terrain de compétition ou dans toute zone désignée pour l'exercice.
- La possession ou la consommation d'alcool, de produits du tabac (à fumer, vapoter ou chiquer) ou de toute autre substance illicite par quiconque lors de compétitions juniors ou par des mineurs dans toute compétition, sur le parcours et hors du parcours, pendant toute la durée de la compétition.
- Le non-respect du code vestimentaire sur la propriété du club hôte.
- Tout acte de vandalisme ou comportement abusif dans un hôtel, que celui-ci soit hôte officiel de l'évènement ou non, ou chez une famille hôte, y compris envers leur propriété.
- Toute autre conduite indigne d'un joueur participant à une compétition de Golf Canada, en tout temps durant la compétition.

Remarque : Pour de plus amples renseignements sur la définition et les concepts d'intimidation, de harcèlement, de discrimination et de mauvais traitement, veuillez consulter la Politique de Golf Canada en matière de reconnaissance et de prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence, et la Politique de Golf Canada en matière de dépistage et de prévention des mauvais traitements.

Mesures disciplinaires :

Golf Canada a adopté les normes de règle locale en vertu de la Règle 1.2b pour régir la conduite des joueurs et des cadets, telles que présentées plus haut sous le titre Infractions au Code de conduite des joueurs.

Durant une épreuve compétitive, le Comité de tournoi de Golf Canada peut imposer en partie ou en totalité les sanctions suivantes selon la gravité et la fréquence des infractions. Le joueur est responsable et peut être pénalisé en conséquence d'une infraction commise par son cadet durant une ronde compétitive.

- Avertissement
- Pénalité d'un coup
- Pénalité générale (deux coups)
- **Disqualification**

Remarque : En vertu de la Règle 1.2a, un comité peut **suspendre** un joueur ou un cadet pour la durée restante ou prévue de la compétition en cas d'inconduite grave ou d'agissement contraire à l'esprit du jeu, que ce soit sur le site hôte où à l'extérieur de celui-ci.

Remarque : Chaque athlète et toute autre personne participant à la compétition doit collaborer raisonnablement avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) ou tout autre organisme antidopage lorsque celui-ci enquête sur une violation des règles antidopage et s'il refuse de collaborer, il peut faire l'objet de mesures disciplinaires.

À l'exception des cas identifiés plus haut, le Comité des compétitions amateurs de Golf Canada est seul juge habilité à déterminer si une conduite est inconvenante et il peut juger de la sévérité des mesures disciplinaires à imposer selon la gravité et la fréquence des infractions actuelles ou passées. Toute infraction au Code de conduite sera signalée par avis écrit au compétiteur ou au cadet. Dans les 30 jours de sa suspension, le cas échéant, le compétiteur ou le cadet suspendu peut soumettre au Comité des compétitions amateurs de Golf Canada un résumé écrit de son infraction au code de conduite. Le comité peut choisir de modifier la durée de la suspension après étude de tous les documents soumis, y compris le compte rendu des faits rédigé par un officiel ou membre du personnel de tournoi de Golf Canada et historique de la personne visée. Tout compétiteur suspendu sera inadmissible aux honneurs de fin de saison.

Tous les cas de mauvais traitement, d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination doivent donner lieu à un rapport d'incident rédigé par le directeur du tournoi, qui doit également aviser le Commissaire à l'éthique de Golf Canada de toute infraction au Code de conduite et des sanctions imposées à la suite de ces infractions.